LUDOTHÈQUE
Jeux Joue

Règlement intérieur

La ludothèque met à la disposition de ses membres un fond de jeux, de jouets et de casse-tête qui peut être utilisé à domicile, grâce aux modalités d'emprunt.
La fréquentation de la ludothèque inclut pour chaque usager, l'adhésion à quelques règles de vie, pour le respect des lieux, du matériel et des personnes dans le but de favoriser le « vivre ensemble ».

Modalités d'emprunt :

- Pour emprunter un jeu, le membre doit être à jour de sa cotisation et de ses frais (si applicable).
- Il est possible d'emprunter plusieurs jeux en même temps, selon son abonnement ou ces besoins et pour une durée de 4 semaines maximum afin de permettre à tous de profiter du fond de Jeux.
- Lors de l'emprunt, le membre vérifie l'état, le contenu et le contenant du jeu. Il signale tout problème. Si le membre emprunte un jeu sans rien signaler, il en assume la responsabilité au retour du jeu.

- Pendant la durée du prêt, la ludothèque n'est pas responsable des dommages qui pourraient arriver en cas de mauvaise utilisation du Jeu.
- Les casse-têtes de 200 pièces et plus sont prêtés avec un tapis à casse-tête. Le casse-tête doit être retourné à la ludothèque, fait sur le tapis.
- Les jouets que les plus jeunes peuvent porter à leur bouche peuvent être nettoyés avant et après l'utilisation avec une lingette humide.

- Aucune réparation du Jeu ne doit être faite par les membres.
- Au retour du Jeu, l'équipe de la ludothèque en vérifie l'état, le contenu et le contenant. Le délai de vérification dépendra de la charge de travail et de l'achalandage sans dépasser 7 jours.
- Les Jeux doivent être rendus propres et en bon état.
- En cas de retour partiel ou en mauvais état du Jeu, les frais indiqués dans le Jeu seront appliqués et payable immédiatement. Si la pièce perdue est retrouvée par la suite par le membre, les frais payés seront remboursés.
- Si le bris ou la pièce perdue entraîne la perte totale du jeu, la valeur du jeu sera facturée au membre. Attention pour les casse-têtes, la perte d'une pièce entraîne la perte totale.

- Pour les abonnés annuels, l'emprunt peut être prolongé de 3 semaines de plus, sur demande du membre, à condition que le jeu ne soit pas réservé. Le membre s'engage à rendre le Jeu emprunté dans le délai fixé par le présent règlement.
- En cas de retard, le membre recevra un courriel de rappel. Des frais de 0,50$/jour calendaire s'appliquent par Jeu.
- Le membre est en droit de réserver des Jeux. Dès le retour du jeu, l'équipe de la ludothèque en informera le membre qui aura un délai d'une semaine pour venir le récupérer. Au-delà de ce délai, le jeu sera mis à disposition de tous.
- Les piles/batteries sont à la charge de l'utilisateur.

Modalités du jeu sur place :

- Après avoir payé les droits d'accès journalier à la salle de jeu, les adhérents peuvent venir et repartir à tout moment sur les créneaux d'ouverture.
- La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde. Ainsi son équipe (bénévoles et salariées) n'est pas responsable des mineurs qui fréquentent les lieux.
- De plus, les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur venue.
- Le membre est en droit de solliciter l'équipe de la ludothèque pour un conseil ou une explication concernant les jeux.
- Il est demandé après chaque utilisation de s'assurer que le jeu est bien complet avant de le remettre à l'endroit des jeux joués et de remplir la feuille sur la table de jeu indiquant le nom du jeu et d'un joueur.
- Les poussettes, trottinettes, rollers, vélo, etc ne sont pas autorisés dans l'espace de la ludothèque. Les adhérents sont priés de les laisser à l'extérieur.
- Les animaux sont interdits.
- Il est interdit de manger dans la salle de jeux.
- Pour le respect de tous, les adhérents sont invités à utiliser leur téléphone à l'extérieur des locaux.
- L'organisme décline toute responsabilité en cas de pertes et de vols intervenant dans les locaux de la ludothèque et en extérieur.
- Il est interdit de courir ou de crier dans la ludothèque.
- Il est demandé à tous de faire attention aux jeux et aux personnes autour.

Conclusion :

- Toute personne utilisant les services de la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription.
- L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application du présent règlement.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage sur le site internet de la ludothèque.

Note : le mot Jeu englobe les jeux, les jouets, les casse-têtes et tout autre item disponible à la ludothèque.

Règlement spécial jeune :

Quand je viens à la ludothèque, je m'engage à :

- Faire attention aux personnes autour de moi.
- Faire attention aux jeux, jouets et lieux.
- Ranger les jeux à leur place quand j'ai fini de jouer.
- Aller dehors si je veux courir ou crier.

En bref :

Le ludothécaire s'engage à :

- Accueillir et conseiller les adhérents.
- Veiller au confort et au respect des personnes et des lieux.
- Être disponible à tout instant sur les temps d'accueil.
- Jouer avec les adhérents s'ils le souhaitent et que les conditions le permettent.

L'adulte s'engage à :

- Respecter le règlement de la ludothèque.
- Respecter les personnes et les lieux.
- Vérifier et remettre en place les jeux utilisés.
- Surveiller les enfants sous sa responsabilité, et vérifier qu'ils respectent le règlement (rangement, volume sonore, etc…